



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 - 129 P

Liberté – Egalité - Fraternité

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL

#### PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 1ER ET 3EME GROUPES A SAINT-JEAN

Le Président de la Collectivité,

**VU** les articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de Santé Publique ;

**VU** l'article L3321-1 du Code de Santé Publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12

**VU** la demande formulée par Monsieur WALRAVE Timothé, Président du « Comité Territorial de Foot-Ball de Saint-Barthélemy »

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2015-125 du 29 Octobre 2015, le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy déroge à titre exceptionnel à l'article 2 al 5 de ce même arrêté, à l'occasion d'un

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur WALRAVE Timothé est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à Saint-Jean parking du stade, le Jeudi 1<sup>er</sup> Mai 2025 de 07h00 à 24h0, à l'occasion du tournoi de Foot-Ball du 1<sup>er</sup> Mai organisé par le Comité. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2** : La publicité se fera par affichage de la présente décision sur les lieux habituels réservés à cet effet. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.



**ARTICLE 4** : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 09 Avril 2025  
Le Président,  
Xavier LEDEE

Affiché le : 15 Avril 2025  
Publié le : 15 Avril 2025

**Xavier  
LEDEE**

Signature  
numérique de  
Xavier LEDEE  
Date : 2025.04.13  
20:31:27 -04'00'

COMITÉ TERRITORIAL DE FOOTBALL DE SAINT BARTHÉLEMY  
STADE DE ST JEAN  
97133 SAINT BARTHELEMY

Saint-Barthélemy, le 08/04/2025

COLLECTIVITE DE SAINT BARTHÉLEMY  
Gustavia  
97133 SAINT BARTHELEMY

Objet : Organisation du tournoi de football du 1er mai au stade de St Jean.

Par la présente, l'association du Comité Territorial de Football de St Barthelemy sollicite une dérogation à l'arrêté préfectoral 2015-125/PREF/DELEGSB du 29 octobre 2015- article 2 5eme alinéa , pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de catégorie 1 à 3 à la date du 1 mai 2025 de 7 heure à minuit, à proximité du stade territorial de St Jean.

Le président,

AF

